

Nature de l'acte :

N° 2025 10 1096

Mis en ligne le 20... 10... 2025

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ 2025 10 1087 DU 16 OCTOBRE 2025 RELATIF À LA ROUTE BARRÉE RUE DE BAGNÈRES POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT 19T AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N°28,

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Vu la demande de la SARL ZAFATI sise 120 rue du Magasin aux Tabacs - 65000 TARBES, relative au stationnement d'un camion 19T au droit de l'immeuble portant le n°28 rue de Bagnères pour un déménagement, le 21 octobre 2025 de 11h00 à 15h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

Vu l'arrêté 2025 10 1087 en date du 16 octobre 2025, son article 2 est abrogé et remplacé par l'article 2 suivant :

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le 21 octobre 2025 de 11h00 à 15h00, la SARL ZAFATI est autorisée à occuper le domaine public, au droit de l'immeuble portant le n°28 rue de Bagnères afin de permettre un déménagement.

Article 2 - Circulation

Durant la période visée à l'article 1, la route est barrée rue de Bagnères dans sa partie comprise entre la Place Monseigneur Méricq et la rue Henri Lasserre.

Les véhicules se dirigeant vers le centre ville seront déviés en amont par la Place de la République, la rue de l'Aubertron, l'avenue du Général Leclerc et la rue Lafitte.

Pour les riverains résidant dans la portion comprise entre la Place de la République et la place Monseigneur Méricq, Leur circulation sera déviée par la Place Monseigneur Méricq et la rue de Langelles.

Article 3 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 20 octobre 2025

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☒ Par mail envoyé le 20/10/2025
Je soussigné(e)
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.